

Ordonnance Souveraine n° 10.124 du 21 septembre 2023 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	21 septembre 2023
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 29 septembre 2023 ^[1 p.6]
<i>Erratum</i>	Journal de Monaco du 6 octobre 2023 ^[2 p.6]
<i>Thématiques</i>	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment ; Lutte contre le terrorisme et le crime organisé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/09-21-10.124@2023.09.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée ;

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée ;

Vu la loi n° 1.549 du 6 juillet 2023 portant adaptation de dispositions législatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (Partie I) ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.664 du 26 mai 2021 relative aux procédures de gel des fonds et des ressources économiques en application de sanctions économiques internationales, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.729 du 1er février 2023 relative au Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.076 du 31 juillet 2023 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 2

Voir les articles 3, 6, 16-4, 28, 31-2, 31-3, 36, 41 et 50 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 3

Voir les articles 16-4, 17, 29, 30, 31, 44, 45 et 46 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 4

Voir les articles 12-1, 31 et 37-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 5

Voir l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 6

Voir l'article 8-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 7

Voir l'article 12-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 8

Voir l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 9

Voir l'article 14 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 10

Voir l'article 15 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 11

Voir l'article 15-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 12

Voir l'article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 13

Voir l'article 25-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 14

Voir l'article 25-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 15

Voir l'article 25-2-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 16

Voir l'article 25-3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 17

Voir l'article 28 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 18

Erratum publié au Journal de Monaco du 6 octobre 2023. - Voir les articles 30 et 31 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 19

Voir l'article 31-4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 20

L'intitulé du « *Chapitre IX - Formation et sensibilisation du personnel* » de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« *Chapitre IX bis - Formation et sensibilisation du personnel* ».

Article 21

L'intitulé du Chapitre X de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« *Chapitre X - De l'Autorité monégasque de sécurité financière* ».

Article 22

Voir l'article 35 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 23

Voir l'article 35-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 24

Voir l'article 35-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 25

Voir l'article 36-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 26

Voir l'article 36-2-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 27

Voir les articles 36-3 et 36-4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 28

Voir l'article 37 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 29

Voir l'article 37-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 30

Voir l'article 38-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 31

Voir l'article 39-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 32

Voir les articles 39 à 44 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 33

Voir l'article 46 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 34

Voir l'article 46-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 35

Voir l'article 48 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 36

Voir l'article 48-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 37

Voir l'article 48-6 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 38

Voir l'article 49 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 39

Voir l'article 51 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 40

Voir l'article 54-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 41

Voir l'article 54-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 42

Voir l'article 54-3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 43

Erratum publié au Journal de Monaco du 6 octobre 2023

Le Chapitre XVII de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, est abrogé, à l'exception de l'article 59-1.

Article 44

Voir l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 45

Voir l'article 61 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 46

Voir l'article 61 bis de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 47

Voir l'article 61-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 48

Voir l'article 62 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 49

Voir l'article 63 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 50

Voir l'article 63-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 51

Voir l'article 63-2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 52

Voir l'article 63-3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 53

Voir l'article 64 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.

Article 54

Le chiffre 2°) de l'article premier, les articles 32, 361, 38, 38-1, 58 et 59 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, sont abrogés.

Article 55

Les dispositions de la loi n° 1.549 du 6 juillet 2023, susvisée, entrent en vigueur le 30 septembre 2023, à l'exception des articles 46-1 et 46-5 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, susvisée.

Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à la même date.

En application de l'article 127 de la loi n° 1.549 du 6 juillet 2023, susvisée, les dispositions du Chapitre XVII de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, applicables avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance demeurent applicables le temps nécessaire au traitement des procédures de la commission instituée à l'article 65-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, relatives aux contrôles débutés avant le 30 septembre 2023.

Article 56

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 septembre 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8662>

2. Journal de Monaco du 6 octobre 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-86632>